

RÈGLEMENT 96-1-2018

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 96-2017**

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 96-2017 relatif aux pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été déposé à une séance du conseil tenue le 4 juin 2018.

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement numéro 96-1-2018, ayant pour titre « Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 96-2017 », le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 96-2017 est modifié par l'ajout du point e) à l'article 4 soit :

- e) L'engagement d'un ingénieur forestier pour expertise pour un montant maximal de 1 000 \$ par dépense au contrat;

ARTICLE 3

Le règlement numéro 96-2017 est modifié par le remplacement du point g) à l'article 5 par le suivant :

- g) les fournitures courantes de bureau, l'achat d'ameublement et les frais de réparation d'équipement ou d'ameublement;

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

secrétaire-trésorier et directeur général maire

- Adopté le 3 juillet 2018 (résolution 2018-07-264)
- Publié le 6 juillet 2018
- Entrée en vigueur le 6 juillet 2018